

# Plan directeur sectoriel

## Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier



©photo : B.App

Version

décembre 2008

- information et participation publique
- examen préalable
- approbation



### LE FOYARD

Bureau d'études en environnement  
A. Perrenoud / Ph. Fallot  
Rte de Port 20  
CH – 2503 Bienne

T +41 32 365 16 06  
F +41 32 365 16 55  
E foyard@bluewin.ch



NATURA  
Biologie appliquée  
Le Saucy 17  
CH-2722 LesReussilles

T +41 32 487 55 14  
F +41 32 487 42 25  
E info@bureau-natura.ch  
W www.bureau-natura.ch

Plan directeur sectoriel  
**Réseau écologique du  
Vallon de Saint-Imier**

**5**

**FICHES  
DES PERIMETRES  
D'INTERVENTION**

---

Version

décembre 2008

- information et participation publique
- examen préalable
- approbation



**LE FOYARD**

Bureau d'études en environnement  
A. Perrenoud / Ph. Fallot  
Rte de Port 20  
CH – 2503 Bienne

**T** +41 32 365 16 06  
**F** +41 32 365 16 55  
**E** foyard@bluewin.ch



NATURA  
Biologie appliquée  
Le Saucy 17  
CH-2722 Les Reussilles

**T** +41 32 487 55 14  
**F** +41 32 487 42 25  
**E** info@bureau-natura.ch  
**W** www.bureau-natura.ch

## DELIMITATION DES PERIMETRES D'INTERVENTION PI

Les unités paysagères sont découpées en **secteurs prioritaires, structurés et déficitaires**.

### SECTEURS PRIORITAIRES

Il s'agit de secteurs marqués par des éléments écologiques de valeur : marais, lisières, herbages de qualité (marais, terrains maigres). Les SCE sont souvent déjà présentes en nombre et en qualité élevée.

**PI concernés**

- zones de conservation (terrains secs et humides, réserves)
- zones-tampon de biotopes, de cours d'eau, de lisières
- protection des ressources en eau

**Stratégie de CONSERVATION** : L'objectif est de protéger les éléments, de les compléter et d'augmenter leur qualité. Les espèces visées sont généralement déjà présentes.

Les surfaces concernées sont modestes, mais l'objectif quantitatif et qualitatif y est élevé : protection pratiquement complète des surfaces désignées. L'exploitation est souvent déjà conforme aux objectifs, sans quoi les biotopes concernés auraient déjà disparu.

### SECTEURS STRUCTURES

Les secteurs structurés sont riches en éléments paysagers tels des pâturages boisés, murs, haies et bosquets. Si les éléments sont présents en quantité suffisante, leur qualité est souvent modeste : manque de buissons, exploitation relativement intensive et homogène, généralement comme herbages. Le potentiel est élevé.

**PI concernés**

- conservation du tarier des prés
- conservation de paysage riche en structure

**Stratégie de REVITALISATION** : Sans augmenter le nombre d'éléments, il s'agit de les mettre en valeur par un entretien approprié et par la combinaison de SCE de qualité, notamment d'herbages extensifs proches des structures.

Les surfaces sont étendues. L'objectif quantitatif est moyen, et est généralement déjà atteint, mais par des SCE de qualité souvent insatisfaisante.

### SECTEURS DEFICITAIRES (paysages ouverts)

Les secteurs déficitaires sont les surfaces d'exploitation intensive, pauvres en structures et en SCE de qualité.

**PI concernés**

- couloirs de liaison et corridors migratoires
- réseau de paysages ouverts

**Stratégie de LIAISON ou CONNEXION** : L'objectif est de créer un maillage lâche composé de petites structures. Les espèces visées sont le plus souvent absentes ou présentes en faible nombre. Il s'agit d'espèces de milieux ouverts : alouette, lièvre...

Les surfaces concernées sont vastes. L'objectif quantitatif y est faible (quelques %), mais contraignant, car portant sur des surfaces à fort rendement agricole. Les éléments prioritaires constitutifs du maillage sont les cours d'eau, puis les boisements et les structures herbagères (ourlet en particulier).

## ORDRE DE PRÉSÉANCE DES PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

Les périmètres d'intervention sont classés selon un ordre préséance, qui va des biotopes localisés, à valeur écologique élevée et nécessitant une forte protection, aux vastes étendues n'exigeant qu'un maillage discontinu de biotopes relais.

<b>Protection</b> Protection des sources PReaux1 Protection terrains secs/humides ZCOsec/hum/nard/nat	<i>valeur écologique</i>	<i>élevée</i>	<i>élevée</i>	<i>extensif couvrant</i>	<i>contraignante</i>	<i>extensive</i>	<i>modeste, localisé</i>
<b>Zone-tampon</b> Zone-tampon de réserves naturelles ZTnat Zone-tampon de ruisseau/rivière ZTriv Zone-tampon de lisière de forêt ZTlif							
<b>Conservation</b> Conservation du tarier des prés ZCOtar1/2 Conservation paysage riche en structures ZCOrs							
<b>Couloirs</b> Corridors migratoires COUmi Couloirs de liaison COUli							
<b>Paysage ouvert</b> Réseau de promotion de l'alouette des champs RESal Réseau de paysage ouvert RESp							
<b>PI indicatifs</b> (superposés aux autres) Protection des eaux PReaux2 Conservation des paysages de vergers ZCOve	<i>faible</i>	<i>faible</i>	<i>structures ponctuelles</i>	<i>indicative</i>	<i>intensive</i>	<i>vaste</i>	

### Priorités

Les priorités sont définies selon trois niveaux.

- **PRIORITE 1 ELEVEE**

Biotopes dépendant de la législation sur la protection de la nature et pouvant faire l'objet de contrats de protection : objets d'inventaire, réserves naturelles avec zones-tampon.

- **PRIORITE 2 MOYENNE**

Objectifs particuliers et localisés du réseau écologique : zones-tampon de rivières et de lisières, zone de conservation du Tarier des prés.

- **PRIORITE 3 FAIBLE**

Objectifs généraux : paysages structurés ; paysages ouverts.

La mise en œuvre visera à disposer les SCE selon l'ordre de ces priorités.

## MESURES APPLICABLES DANS LES PI

Dans chaque périmètre d'intervention certaines mesures sont exclues du réseau, car inappropriées du point de vue écologique ou agronomique ; à l'opposé, d'autres mesures particulièrement souhaitables seront promues lors de la mise en oeuvre ; les mesures restantes sont admises, parfois avec certaines restrictions. Ces indications figurent sur les fiches des PI et sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

- ✓ SCE / mesures promues
- SCE / mesures admises
- \* SCE / mesures admises sous condition(s) : pas d'engrais ; avec qualité selon l'OQE ; largeur minimale autour des réserves pour ZTnat.

Nom SCE	Mesures	PI														
		PReau1	ZCOsec	ZCOhum	ZCOnard	ZTnat	ZTriv	ZTlif	ZCOtar1	ZCOtar2	ZCOrs	COUmi / COUli	RESp / RESal	PReau2	ZCOve	RESes
PREXT	1.01 : 5% structuré	•	•	•		•	•	•	•	✓	•	✓	✓	✓	•	•
	1.02 : 10% non fauché	✓	✓	✓		✓	✓	✓	•		✓			✓	✓	✓
	1.03 : Prairie à renouée	✓		✓		✓	✓		•	•	•	•	•	✓	•	✓
	1.04 : Jonquilles	✓	✓	✓		✓		✓	•	•	✓	•	✓	✓	✓	✓
	1.05 : Tarier								✓	✓	•				•	
PAEXT	2.01 : pâturages extensifs		✓	•	✓	•		✓	•	•	✓	•	✓	•	✓	
	2.02 : pâturages humides			✓		•	•		•	•	•	•	•	•	•	
	2.03 : pâturages à tarier			•		•		✓	✓	✓	•		✓	•	•	
PABOI	3.01 : pâturages boisés		*	*	✓	*				•	✓	•		*	•	
PRPIN	4.01 : 5% structuré		*	*		*		*	•	✓	•	✓	•	*	•	•
	4.02 : 10% non fauché		*	*		*	*	*	•		✓			*	✓	•
	4.03 : Prairie à renouée		*	*		*	*		•	•	•	•	•	*	•	•
	4.04 : Jonquilles		*	*		*		*	•	•	✓	•	•	*	✓	•
	4.05 : Tarier								✓	✓	•				•	
SULIT	5.01 : Surfaces à litière	✓		✓		✓	✓		•	•	•	✓	•	✓	•	
BCJEX	6.01 : Bande culturale extensive					*			•	✓	•	•	✓	•		
OUR	7.01 : Ourlet sur terres assolées					*			•	✓	•	✓	✓	•		
	7.02 : Mesure alouette					*			•	✓	•	✓	✓	•		
AFHTI	8.01 : Arbres fruitiers	•	•	•	•	•	•	•	•	✓	✓	•	✓	•	✓	
AINDI	9.01 : Arbres isolés	•	•	•	•	•	•	•	•	✓	✓	•	✓	•	✓	
HABER	10.01 : Haies	•	•	•	•	✓	✓	•	•	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

### PI Protection des ressources en eau (PReau1, PReau2)

Le PI est déterminé comme un polygone englobant les secteurs de ressources en eau S1 (sources) et S2 (zone de protection rapprochée). La zone S2 ne constitue pas un PI propre, mais se superpose aux autres PI à titre indicatif.

Espèces/biotopes cibles : sources.

<b>But</b>	Protection des ressources en eau
<b>SCE admises</b>	S1 : surface non labourables, non épandables et sans bétail S2 : toutes
<b>SCE promues</b>	S1 : prairies extensives (type 1), prés à litière (5) S2 : idem + pâturages extensifs (2)
<b>SCE exclues</b>	S1 : types 2, 3, 4, 6, 7 S2 : aucune
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Selon données cantonales officielles
<b>Priorité</b>	S1 : priorité 1 S2 : priorité 3
<b>Objectifs</b>	S1 : 100% de respect des exigences (pas d'engrais, pas de bétail) ; le respect des conditions SCE et réseau (dates de fauche, ...) est souhaitable, mais non indispensable pour atteindre les buts de protection des eaux S2 : objectifs du PI sous-jacent

### PI Zone de conservation des nardions (ZCOnar)

Ce PI englobe un pâturage à la flore caractéristique, rare dans la région.

Espèces/biotopes cibles : pâturage à Nard

<b>But</b>	Maintien d'un pâturage à Nard
<b>SCE admises</b>	Pâturages extensifs (2), pâturages boisés (3), haies, bosquets (10)
<b>SCE promues</b>	Pâturages extensifs et pâturages boisés
<b>SCE exclues</b>	Prairies (1, 4), surfaces labourables
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Selon inventaire Pro Natura
<b>Priorité</b>	1
<b>Objectifs</b>	100% du périmètre

## PI Zone de conservation déterminante (ZCOsec, ZCOhum, ZCONat)

Les différents inventaires nationaux et cantonaux (terrains secs INVsec, zones humides INVhum), les périmètres des réserves naturelles, l'inventaire des objets naturels de Pro Natura ainsi que les connaissances des naturalistes locaux permettent de définir des zones à conserver en priorité. Ces zones ont une importance particulière comme réservoir de population des espèces cibles, notamment le Nacré porphyrin pour ce qui est des secteurs humides. En principe, seule l'exploitation extensive est admise



(aucun intrant), sauf décision contraire de l'organisme de mise en oeuvre. L'objectif est l'obtention de SCE répondant aux critères de qualité.

Espèces/biotopes cibles : terrains secs, zones humides ; nombreuses espèces, dont les **Orchidées (voir fiche d'espèce)** et le **Nacré porphyrin (idem)**.

<b>But</b>	Conservation des terrains maigres (ZCOsec), des zones humides (ZCOhum) et des surfaces protégées (ZCONat)
<b>SCE admises</b> <b>SCE promues</b> <b>SCE exclues</b>	Toutes surfaces non épanchables Prairies extensives (1), pâturages extensifs (2), prés à litière (5) Pâturage boisé (3, admis sans intrants), prairie peu intensive (4, admis si qualité selon OQE constatée)
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Selon inventaires et relevés existants
<b>Priorité</b>	1
<b>Objectifs</b>	100%, avec en premier lieu les terrains secs et les zones humides d'importance cantonale, ainsi que les réserves naturelles. L'organisme de mise en oeuvre peut désigner des zones de conservation supplémentaires.



Les périmètres d'inventaire INVsec, INVhum sont inclus dans ces zones de conservation, tout comme les périmètres de réserves naturelle. Ils sont cependant représentés distinctement sur les plans.

## PI Zone tampon de réserve naturelle (ZTnat)

Toutes SCE (non épandable au contact des biotopes protégés) remplissant les conditions d'exploitation définies dans les fiches de mesures, situées en bordure de biotopes protégés, parfois à l'intérieur du périmètre de la réserve naturelle ; largeur minimale de 6 m pour la contribution réseau. En principe, un contrat avec l'inspection de la protection de la nature sera passé.

Espèces/biotopes cibles : **Criquet palustre (voir fiche d'espèce)** ; réserves naturelles.

<b>But</b>	Bandes-tampon autour des réserves naturelles
<b>SCE admises</b>	Toutes (seulement surfaces non épandables au contact des biotopes)
<b>SCE promues</b>	Prairies extensives (1), pâturages extensifs (2) et boisés (3 sans engrais), prés à litière (5)
<b>SCE exclues</b>	Pas d'engrais (types 3 et 4) ni de labours (types 6 et 7) au contact des biotopes, sur une largeur définie par l'IPN
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Ceinture périphérique de 20 m de large autour des réserves naturelles + certaines surfaces de SAU englobées dans le périmètre protégé.
<b>Priorité</b>	1
<b>Objectifs</b>	100% sur 20 m de largeur, à adapter le cas échéant selon indications de l'Inspection de la protection de la nature



### PI Zone tampon de lisière de forêt (ZTlif)

Le PI est défini comme une bande de 6 m devant les lisières de valeur : liaisons entre terrains secs, lisières richement structurées, exposées au Sud). Le but est d'obtenir un continuum d'herbages extensifs au contact de la lisière, sur une largeur minimale de 6 m (exigence cantonale). Le PI longe par endroits une haie ou un bosquet ou s'élargit en direction d'un autre élément de valeur (terrains secs notamment) pour le relier.

Les lisières non désignées par un périmètre d'intervention peuvent également bénéficier d'herbages sans engrais sur 6 m de large minimum, mais la mesure n'est pas prioritaire (pas d'espèces cibles).



Espèces/biotopes cibles : **Lézard agile (voir fiche d'espèce)**, Rhopalocères (Gazé, Aurore).

<b>But</b>	Amélioration de la fonction de réseau des lisières et revitalisation des lisières thermophiles
<b>SCE admises</b>	SCE non labourables et non épandables ; prairies peu intensives et pâturages boisés sans engrais dans le périmètre
<b>SCE promues</b>	Prairies extensives (1), prés à litière (5), berges boisées (10)
<b>SCE exclues</b>	SCE sur terres assolées (types 6 et 7)
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Bande de 6m devant les lisières désignées, avec élargissements par endroits
<b>Priorité</b>	2
<b>Objectifs</b>	100% du périmètre

## PI Zone tampon de rivière (ZTriv)

Le PI vise à protéger les cours d'eau par une bande extensive de haute valeur et structurée.



Le PI est défini sous forme d'une bande de 2x6 m de part et d'autre des cours d'eau. Cette largeur correspond à la bande herbeuse sans PPS prescrite par l'OPD. Dans le cadre du réseau, elle restera entièrement sans engrais (exigence cantonale). Les trois premiers mètres attenant au cours d'eau seront exploités comme pré à litière ou occupés par un boisement riverain (accès ponctuels du bétail à l'eau admis). Afin de structurer l'axe de déplacement cours d'eau, un buisson sera présent tous les 100 m sur une berge.

Remarque : les éléments boisés et prés à litière longeant les cours d'eau de plus de 5 m de largeur (la Suze en aval de St-Imier) sont exclus de la SAU ; la surface riveraine doit être exploitée et déclarée comme prairie extensive, avec bande à fauche biennale tardive accolée au cours d'eau, respectivement au boisement riverain (mesure 1.01/4.01).

Espèces/biotopes cibles : **Nacré de la Sanguisorbe (voir fiche d'espèce)**, Rousserolle verderolle, Putois, Caloptérix (deux espèces) ; eaux de surface.

<b>But</b>	Amélioration de la qualité des zones tampon de cours d'eau et optimisation de sa fonction de couloir de liaison
<b>SCE admises</b>	Toutes sauf pâturages (2, 3) et SCE labourables (6, 7) ; type 4 sans engrais
<b>SCE promues</b>	Prairies extensives (1), prés à litière (5), berges boisées (10)
<b>SCE exclues</b>	Types 2 et 3 (exclus du réseau), 6 et 7 (labours interdits)
<b>Dimensions, forme, situation</b>	6 m de large sur chaque rive de cours d'eau
<b>Priorité</b>	2
<b>Objectifs</b>	100% de SCE : pré à litière ou boisement riverain sur 3m de largeur, herbage extensif sur les 3m suivants ; un bosquet riverain au minimum tous les 100 m

## PI Zone de conservation prioritaire du Tarier des prés (ZCOtar1)

Le périmètre inclut les secteurs de nidification connus du Tarier des prés aux Convers.

Prairies : La moitié des prairies de fauche seront exploitées aux conditions des mesures 1.02/4.02. Dans ce cas, ces SCE peuvent être déplacées d'une année à l'autre selon l'emplacement des territoires de Tarier des prés (observations des exploitants, de l'organisme de mise en œuvre ou de naturalistes).

Pâturages : seulement pâturages aux conditions de la mesure 2.3 : pas d'arrivée du bétail entre le 10 mai et le 1<sup>er</sup> juillet (pâturage continu ou nul). En cas de pâturage, protection de 10% de la surface par des clôtures temporaires (blocs quadrangulaires > 10a chacun).

Espèces/biotopes cibles : **Tarier des prés (voir fiche d'espèce).**

<b>But</b>	Offrir un maximum d'herbages propices à la nidification du Tarier des prés.
<b>SCE admises</b>	Toutes
<b>SCE promues</b>	Prairies extensives et peu intensives (1, 4), pâturages extensifs (2), prés à litière (5)
<b>SCE exclues</b>	-
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Uniquement aux Convers
<b>Priorité</b>	2
<b>Objectifs</b>	50 % des prairies et des pâturages du périmètre



## PI Zone de conservation secondaire du Tarier des prés (ZCOtar2)

Le périmètre englobe des secteurs de nidification potentiels du Tarier des prés en périphérie des zones de nidification connues. Les exigences concernant les prairies sont abaissées (mesure 1.5), afin d'en favoriser la présence. Exploitation des pâturages aux conditions de la mesure 2.3.

Espèces/biotopes cibles : **Tarier des prés (voir fiche d'espèce).**

<b>But</b>	Offrir un maximum d'herbages propices à la nidification du Tarier des prés.
<b>SCE admises</b>	Toutes (pour les prairies : mesures 1.05, 4.05, 1.01 ou 4.01)
<b>SCE promues</b>	Prairies extensives et peu intensives (1, 4), pâturages extensifs (2), prés à litière (5)
<b>SCE exclues</b>	-
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Uniquement aux Convers et autour de la réserve de la tourbière de la Chaux d'Abel
<b>Priorité</b>	3
<b>Objectifs</b>	10% de SCE favorables au tarier des prés

## PI Zone de conservation de paysages structurés (ZCOs)

Le PI est déterminé comme un polygone englobant les secteurs richement structurés, présentant plus de 2 % environ d'éléments boisés.

Les paysages structurés par des haies, des lisières, des murs en pierres sèches ou par des pâturages boisés ont été identifiés sur photos aériennes et sur la base des inventaires. Une distance inférieure à 100 m (200 m au maximum) entre les éléments a servi de critère pour le dessin de ce PI. Les éléments isolés et de faible dimension ont été écartés. Les haies avec bandes herbeuses, les pâturages bien structurés et la qualité des SCE sont les objectifs prioritaires pour ce périmètre.

Espèces/biotopes cibles : **Pie-grièche écorcheur, Rougequeue à front blanc (voir fiches d'espèce)**, Alouette lulu, Pipit des arbres, Pic vert, Lézard agile.

<b>But</b>	Revitalisation des boisements, valorisation des murs de pierres sèches
<b>SCE admises</b>	Toutes
<b>SCE promues</b>	Type 2, 3, 8, 10 ; herbages le long des murs de pierres sèches
<b>SCE exclues</b>	-
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Polygones définis en fonction des éléments existants
<b>Priorité</b>	3
<b>Objectifs</b>	10% au minimum de SCE, dont la plus grande part remplissant les critères de qualité de l'OQE. Promotion des SCE non épandables (but : >50% des SCE du périmètre) Promotion des haies, bosquets et bandes le long des murs de pierres sèches (but : >10% des SCE) Les SCE herbages seront disposées prioritairement le long des structures OBJECTIF MAXIMAL : 20% de SCE



## PI Corridor migratoire pour la faune (COUmi) PI Couloir de liaison (COUli)

Ces périmètres d'intervention définissent des couloirs dans les paysages ouverts. Ces couloirs correspondent d'une part aux axes de déplacement de la faune connus (inventaires KLEK et REN). L'emplacement des axes selon données de base a été adapté là où il est manifestement approximatif (p.ex. axe traversant une localité !). Il s'y ajoute les couloirs correspondant aux cours d'eau sous tuyau et ceux reliant les cours d'eau aux secteurs richement structurés voisins. La plupart des corridors migratoires traversent le Vallon de St-Imier, alors que les couloirs de liaison, à l'image des cours d'eau qu'ils matérialisent, relient les versants à la Suze. Au moment d'une remise à ciel ouvert du cours d'eau



concerné, les SCE seraient déplacées le long des berges, qui reprendraient la fonction de couloir de déplacement.

Les couloirs seront renforcés par des éléments structurants, boisements en particulier. Ces éléments sont demandés en quantité double que dans les paysages ouverts : une structure tous les 100m dans le sens de l'axe de déplacement.

Espèces/biotopes cibles :

**Lièvre brun (voir fiche d'espèce), Chevreuil, Blaireau, Bruant jaune, Rophalocères, Orthoptères.**

<b>But</b>	Revitalisation des corridors de déplacement par aménagements de structures-relais
<b>SCE admises</b>	Toutes (pour les prairies : mesures 1.01, 4.01)
<b>SCE promues</b>	Ourllets (7), haies et bosquets (10), bordures de prairies non fauchées (1 et 4) et surfaces à litière (5), mesure alouette (6 et 7)
<b>SCE exclues</b>	-
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Couloirs de 200 m de largeur centrés sur les cours d'eau sous tuyau / sur les axes migratoires traversant les paysages ouverts
<b>Priorité</b>	3
<b>Objectifs</b>	<p>Une structure tous les 100 m minimum à mesurer dans le sens du couloir, dont un boisement tous les 200 m dans les corridors migratoires</p> <p>Structures comptabilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bosquet, haie <math>\geq 2a</math> (bande herbeuse comprise),</li> <li>- bordure de prairie non fauchée, près à litière et ourlet <math>\geq 1a</math> ;</li> <li>- verger <math>\geq 10</math> arbres</li> </ul> <p>L'emprise des SCE en termes de surface peut rester modeste (quelques %), l'essentiel étant la présence de biotopes relais régulièrement espacés</p> <p>OBJECTIF MAXIMAL : 10% de SCE</p>

## PI Réseau de paysage agricole ouvert (RESp) PI Réseau de promotion de l'alouette des champs (RESal)

Les surfaces de minimum 2ha subsistant à l'écart des autres PI sont définies comme des paysages ouverts.

Le réseau vise à implanter des éléments-relais à moins de 200 m d'espacement. Ces éléments seront des structures : bordures de prairies non fauchées, haies et bosquets, ourlets sur terres assolées (SCE apparue dès 2008, à promouvoir).



Les paysages ouverts étendus et riches en terres ouvertes sont l'habitat de l'alouette des champs, espèce en raréfaction. La promotion de cette espèce passe en particulier par une mesure dédiée (n°7.02), à promouvoir dans les périmètres désignés.

Espèces/biotopes cibles :

**Alouette des champs (voir fiche d'espèce), Bruant jaune (voir fiche d'espèce), Lièvre brun, Rophalocères, Orthoptères.**

<b>But</b>	Revitalisation des paysages ouverts
<b>SCE admises</b>	Toutes les structures (prairies : mesures 1.01, 4.01 exclusivement)
<b>SCE promues</b>	type 1.01, 4.01 et type 10 ; mesure « Alouette » dans les périmètres désignés (ZLA).
<b>SCE exclues</b>	1.02, 1.03, 1.04, 1.05 ; 4.02, 4.03, 4.04, 4.05
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Surfaces d'au moins 2 ha d'un seul tenant subsistant entre les autres PI
<b>Conditions</b>	
<b>Priorité</b>	3
<b>Objectifs</b>	<p>Une structure tous les 200m</p> <p>Structures comptabilisées :</p> <p>bosquet, haie <math>\geq 2a</math> (bande herbeuse comprise),          bordure de prairie, prés à litière, ourlet <math>\geq 1a</math> ;          verger <math>\geq 10</math> arbres</p> <p>RESal : minimum une mesure alouette par périmètre ou tous les 500 m</p> <p>L'emprise des SCE en termes de surface peut rester modeste (quelques %), l'essentiel étant la présence de biotopes relais régulièrement espacés.</p> <p>OBJECTIF MAXIMAL : 5% de SCE</p>

## PI Zone de conservation de vergers (ZCOve)

Le PI correspond aux vergers relevés dans l'inventaire des objets naturels de Pro Natura. Cet inventaire n'est pas exhaustif, comme le démontre l'absence de certains vergers déclarés comme SCE. Pour cette raison, le PI n'a qu'une valeur indicative, et il a été choisi de le superposer aux autres PI.

Le périmètre d'intervention indique les points de départ des interventions, qui pourront aller au-delà des vergers existants pour élargir ceux-ci et les relier entre eux de manière à (re)constituer des ceintures de fruitiers. Des vergers partiellement en zone à bâtir figurent également sur le plan, quand bien même les arbres situés en zone ne peuvent pas bénéficier de la contribution réseau. Le but est de visualiser les zones de vergers pouvant être reliées et complétées.

Espèces/biotopes cibles : **Rougequeue à front blanc, Lézard agile (voir fiches d'espèce)**, Pic vert, Pic cendré, Torcol, Coucou gris, Grimpereau des jardins, Chardonneret élégant.

<b>But</b>	Revitalisation, extension, rajeunissement des vergers
<b>SCE admises</b>	Toutes, sauf surfaces labourables
<b>SCE promues</b>	Type 1, 2, 4, 8, 9, 10
<b>SCE exclues</b>	SCE sur terres assolées (types 6 et 7)
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Polygones définis en fonction des éléments existants
<b>Priorité</b>	3
<b>Objectifs</b>	La moitié des vergers déclarés en SCE hors zone à bâtir mis en réseau. OBJECTIF MAXIMAL : 100% des vergers déclarés



## PI Réseau d'estivage (RESeS)

Ce périmètre d'intervention correspond aux unités paysagères 7 et 17, c'est-à-dire aux surfaces de SAU en zone d'estivage. Ces surfaces d'altitude sont majoritairement des herbages entourés de pâturages d'estivage. Les herbages ouverts sommitaux sont l'habitat de l'alouette lulu, alors que les zones plus densément boisées sont occupées par le pipit des arbres.



La quantité de SCE annoncée est très variable selon les endroits. Le réseau vise à augmenter leur valeur écologique en promouvant les types de SCE de qualité élevée et grâce aux mesures spécifiques prévues.

Espèces/biotopes cibles :  
**Barbitiste ventru (voir fiche d'espèce)**,  
 Alouette lulu, Pipit des arbres, Rophalocères, Orthoptères (Miramelle alpine p.ex.), terrains secs, herbages de qualité.

<b>But</b>	Augmentation de la qualité des SCE présentes
<b>SCE admises</b>	Herbages (Types 1-4)
<b>SCE promues</b>	Herbages sans engrais (SCE type 1 et 2).
<b>SCE exclues</b>	5-10 (non admis en estivage)
<b>Dimensions, forme, situation</b>	Disposer les herbages extensifs en premier lieu au contact de structures (boisement, s murs de pierres sèches, etc)
<b>Conditions</b>	Aucune condition particulière
<b>Priorité</b>	3
<b>Objectifs</b>	<p><b>Sous périmètre Suze</b></p> <p>Les objectifs quantitatifs sont déjà atteints (plus de 30% de SCE déclarées)</p> <p>L'augmentation de la qualité floristique passe par une plus grande proportion d'herbages sans épandage, devant atteindre au moins 50% des SCE herbagères</p> <p>OBJECTIF MAXIMAL : 30% de SCE en réseau</p> <p>OBJECTIF MINIMAL : 10% de SCE hors épandage dans le réseau</p> <p><b>Sous-périmètre Montagne du Droit</b></p> <p>Compte tenu de la très faible densité de SCE dans ces zones (environ 3%), un objectif maximal de 10% et minimal de 5% paraît adapté et apportera une nette amélioration à ce PI.</p> <p>Ces objectifs s'appliquent globalement à l'ensemble des UP 7 et 17, qui sont composées de plusieurs surfaces séparées.</p>

### Objectifs par PI dans le sous-périmètre Montagne du Droit

PI	Priorité	Surface di PI [ha]	% de la SAU	% visé de SCE dans le PI	Surface idéale de SCE [ha]	% idéal de SCE sur la SAU
Protection des sources PReaux1	1	2.3	< 0.1%	100.0%	2.3	0.05%
Protection des terrains secs cantonaux INVsec	1	5.5	0.1%	100.0%	5.5	0.12%
Protection des terrains secs ZCOsec	1	36.5	0.8%	100.0%	36.5	0.81%
Protection des zones humides de l'inventaire cantonal INVhum	1	1.6	< 0.1%	100.0%	1.6	0.04%
Protection des zones humides ZCOhum	1	13.7	0.3%	100.0%	13.7	0.30%
Réserves naturelles ZCONat	1	50.2	1.1%	100.0%	50.2	1.11%
Protection des pâturages à nard ZCONard	1	2.8	0.1%	100.0%	2.8	0.06%
Zone-tampon de réserves naturelles ZTnat	1	11.0	0.2%	100.0%	11.0	0.24%
<b>Somme des PI de priorité 1</b>		<b>123.5</b>	<b>2.7%</b>		<b>123.5</b>	<b>2.73%</b>
Zone-tampon de rivière ZTriv	2	2.2	< 0.1%	100.0%	2.2	0.05%
Zone-tampon de lisière ZTlif	2	3.0	0.1%	100.0%	3.0	0.07%
<b>Somme des PI de priorité 2</b>		<b>5.2</b>	<b>0.1%</b>		<b>5.2</b>	<b>0.12%</b>
Conservation du tarier des prés ZCOtar2	3	37.4	0.8%	10.0%	3.7	0.08%
Paysages richement structurés ZCOrs	3	2'728.4	60.2%	10.0%	272.8	6.02%
Réseau de paysage ouvert RESp	3	1'635.9	36.1%	5.0%	81.8	1.81%
<i>Réseau en zone d'estivage (est comptabilisé de manière séparée)</i>	3	44.0	100.0%	10.0%	4.4	10.00%
<i>Protection des eaux PReaux2 Conservation des vergers ZCOve</i>		<i>PI indicatifs, superposés aux autres</i>				
<b>Somme des PI de priorité 3</b>		<b>4'401.6</b>	<b>97.2%</b>		<b>358.4</b>	<b>7.91%</b>
<b>Somme totale</b>		<b>4'530</b>	<b>100 %</b>		<b>503.1</b>	<b>10.75%</b>

NB : Les totaux ne comprennent pas le PI réseau d'estivage, confiné à l'UP n° 17.

## Objectifs par PI dans le sous-périmètre Suze

PI (périmètres d'intervention)	Priorité	Surface du PI [ha]	% de la SAU	% visé de SCE dans le PI	Surface idéale de SCE [ha]	% idéal de SCE sur la SAU
Protection des sources PReaux1	1	2.4	0.1%	100%	2.4	0.1%
Protection des terrains secs ZCOsec	1	119.0	3.3%	100%	119.0	3.3%
Protection des terrains humides ZCOhum	1	21.2	0.6%	100%	21.2	0.6%
Zone-tampon de réserves naturelles ZTnat	1	4.0	0.1%	100%	4.0	0.1%
<b>Somme des PI de priorité 1</b>		<b>146.6</b>	<b>4.1%</b>		<b>146.6</b>	<b>4.1%</b>
Zone-tampon de rivière ZTriv	2	28.3	0.8%	100%	28.3	0.8%
Zone-tampon de lisière ZTlif	2	7.3	0.2%	100%	7.3	0.2%
Conservation du tarier des prés ZCOtar1	2	39.2	1.1%	30%	11.8	0.3%
<b>Somme des PI de priorité 2</b>		<b>74.8</b>	<b>2.1%</b>		<b>47.4</b>	<b>1.3%</b>
Conservation du tarier des prés ZCOtar2	3	117.8	3.3%	10%	11.8	0.3%
Paysages richement structurés ZCOrs	3	1'900.2	53.2%	10%	190.0	5.3%
Corridors migratoires COUmi	3	23.2	0.5%	10%	2.3	0.1%
Couloirs de liaison COUli	3	116.8	3.3%	10%	11.7	0.3%
Réseau de paysage ouvert RESp	3	173.9	4.9%	5%	8.7	0.3%
Réseau de promotion de l'alouette RESal	3	1021.4	28.6%	5%	51.1	1.5%
<b>Somme des PI de priorité 3</b>		<b>3'353.3</b>	<b>93.8%</b>		<b>275.6</b>	<b>7.8%</b>
<b>TOTAL (sans l'UP 7 estivage)</b>		<b>3'574.7</b>	<b>100.0%</b>		<b>469.5</b>	<b>13.2%</b>
<b>SCE déclarées en 2007</b>						<b>9.8%</b>

Non inclus : ZCOve, PReaux2 (PI indicatifs, superposés) et RESes (confiné à l'UP n° 7).

Ces objectifs sont à long terme. Ils répondent aux prescriptions de l'ordonnance sur la qualité écologique, annexe 2 : « ...Pour les périodes suivantes de mise en réseau, une valeur cible de 12 à 15% SCE de la SAU... doivent être exigés, dont 50 % au moins doivent être de qualité particulièrement bonne au plan écologique » (c.à.d. surfaces de qualité OQE + surfaces en réseau + SCE jachères, ourlets, bandes culturales extensives).

### Objectifs par PI dans le périmètre complet

Périmètres d'intervention (PI)	Priorité	Surface du PI [ha]	% de la SAU	% visé de SCE dans le PI	Surface idéale de SCE [ha]	% visé de SCE sur la SAU
Somme des PI de priorité 1	1	270.1	3.3 %	100 %	270.1	3.3 %
Somme des PI de priorité 2	2	80.0	1.0 %	30 - 100 %	52.6	0.6 %
Somme des PI de priorité 3	3	7'754.9	94.6 %	5 – 10 %	634.0	7.7 %
Somme des PI d'estivage	3	92.9	1.1 %	10 %	9.3	0.1 %
<b>TOTAL (y c. estivage)</b>		<b>8'198</b>	<b>100 %</b>		<b>966</b>	<b>11.8 %</b>

*Bienne*

*décembre 2008*

*Les Reussilles*

*LE FOYARD :  
Philippe Fallot  
Albert Bassin*

*NATURA :  
Yves Leuzinger  
Emmanuel Contesse*